



**COMMUNE DE BELBEUF**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 MAI 2026**

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf,

**Date de convocation** : 7 mai 2026

**Membres en exercice** : 19

**Date d'affichage** : 11 mai 2026

**Présents** : 15 **Votants** : 17

**Étaient présents** : M. Léon TAISNE, Mme Céline PINHEIRO, M. Laurent PANNIER, M. Jérémy PLICHET, Mme Ludivine MILLET, M. Jean-Philippe LABOULLE, Mme Carole COUPLEUX, M. Thomas MERRE, Mme Corinne HERTEL, M. Mickaël LEMARCHAND, M. Philippe FAJON, Mme Anne SERVAIN, M. Julien FONTAINE, Mme Agnès LAMY, M. Jacques EGAL.

**Secrétaire de séance** : M. Jérémy PLICHET

**Absents excusés** : Mme Stéphanie MARAIS, Mme Françoise DENEUVE

**Absents** : Mme Valérie HANGARD, M. Thomas WEIRICH

**Pouvoirs** : Mme Stéphanie MARAIS a donné pouvoir à Mme Céline PINHEIRO

Mme Françoise DENEUVE a donné pouvoir à Mme Carole COUPLEUX

---

En préambule de la séance, il est procédé au tirage des jurés d'Assises.

Il est également fait un point d'information sur divers sujets, notamment le planning des événements et réunions à venir.

• réunion d'organisation de la fête du village	<b>26/05/2026</b>	<b>18H30</b>
• Visite des bâtiments communaux	<b>29/05/2026</b>	<b>17H30</b>
• Réunion d'installation des comités de quartiers	<b>01/06/2026</b>	<b>18H30</b>
• Commission 1	<b>03/06/2026</b>	<b>19H00</b>
• CONSEIL MUNICIPAL Extraordinaire (élection collège électoral sénatorial)	<b>05/06/2026</b>	<b>18H00</b>
• Cérémonie de remise des dictionnaires CM2	<b>08/06/2026</b>	<b>14H00</b>
• Commission 2	<b>10/06/2026</b>	<b>19H00</b>
• Repas avec les agents	<b>06/07/2026</b>	<b>12H00</b>

Il est procédé ensuite à la désignation, du secrétaire de séance : M. M. Jérémy PLICHET.

Le Maire demande ensuite aux membres du conseil de se prononcer sur le PV de la séance du 22 avril 2026.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir.

---

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

---

### Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) évolue de manière significative. Ces modifications résultent de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de renforcer la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité. Elles sont complétées par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Depuis cette réforme, **la distinction entre communes de plus ou moins de 1 000 habitants disparaît en matière de composition des commissions de contrôle.**

**Désormais, le critère déterminant est le nombre de listes présentes au sein du conseil municipal.**

Par ailleurs, une évolution importante concerne la durée des fonctions : **la durée du mandat des membres des CCLE est désormais alignée sur celle des conseillers municipaux, soit six ans**, conformément à l'article R. 7 du code électoral modifié.

#### Désignation des membres de la commission :

3 conseillers issus de la liste A : Jean-Philippe LABOULLE, carole COUPLEUX, Anne SERVAIN  
2 conseillers issus de la liste B : Agnès LAMY, Jacques EGAL

Votants	<b>17</b>
Pour	<b>17</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

### Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

A l'issue des dernières élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Cette commission est composée :  
du Maire ou d'un adjoint, Président de la commission  
de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants (pour les communes de plus de 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

### **Les candidatures suivantes ont été enregistrées :**

#### Les commissaires titulaires :

Mme Céline PINHEIRO, M. Laurent PANNIER, Mme Stéphanie MARAIS, M. Jérémy PLICHET, Mme Ludivine MILLET, M. Philippe FAJON, Mme Françoise DENEUVE, M. Jean-Philippe LABOULLE, Mme Carole COUPLEUX, M. Thomas MERRE, Mme Corinne HERTEL, M. Mickaël LEMARCHAND, Mme Anne SERVAIN, M. Julien FONTAINE, Mme Valérie HANGARD, M. Thomas WEIRICH,

#### Les commissaires suppléants :

Mme Agnès LAMY, M. Jacques EGAL, Mme Chantal POIGNIE, M. Jean-Jacques PRIEUR, Mme Odile BIGOT, M. Michel GRENUT, Mme Anne SOARES, Mme Brigitte DEPERROIS, M. Didier AFFAGARD, M. Paul BOENDER, Mme QUATRESOUS, Mme Catherine MERLEN, Mme LEPECK, M. Rémy GREFFE, M. Rémi BLANCHARD, M. Jean-François PASSEGUÉ

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Votants	<b>17</b>
Pour	<b>17</b>

Contre	0
Abstention	0

**Désignation des représentants au comité de pilotage  
du site Natura 2000 FR2300124  
Boucles de la Seine Amont, Coteaux de Saint-Adrien**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L414-2 du code de l'Environnement,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2300124 « Boucles de la Seine Amont, Coteaux de St Adrien » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉSIGNE pour siéger au comité de pilotage du site FR2300124 « Boucles de la Seine Amont, Coteaux de St Adrien »

- Philippe FAJON en tant que titulaire
- Jean-Philippe LABOULLE en tant que suppléant

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**Désignation des représentants au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif porté par la Métropole Rouen Normandie. Le FAJ a pour objectif de soutenir les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, et le cas échéant d'assurer leur subsistance dans les situations d'urgence.

Par délibération n° 2026-21 du 22 avril 2026, la commune de BELBEUF a décidé de participer à ce fonds.

Dès lors, il convient de désigner une personne parmi les membres du conseil pour siéger au Comité Local d'Attribution (CLA) du FAJ.

Proposition : M. Léon TAISNE

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

de désigner 1 membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : M. Léon TAISNE

Votants	17
---------	----

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

## URBANISME

---

### Avis sur le renouvellement de l'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du lot C des Voies Navigables de France

Conformément à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral n° 26-017, du 1er avril 2026, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages (PGPOD) lot C (également appelé sous-bassin C et correspondant aux arrondissements des boucles de la Seine) de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans, l'avis des 137 collectivités territoriales concernées est requis.

Cet avis doit être exprimé dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit en l'espèce avant le 14 juin 2026.

Le conseil municipal a été destinataire dudit arrêté, ainsi que du courrier reçu en mairie le 09 avril 2026, du Préfet des Yvelines, relatif à cette enquête.

Après avoir pris acte de ces éléments, et écouté l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du lot C des VNF.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

## FINANCES LOCALES

---

### Fixation du tarif pour le séjour proposé dans le cadre du centre de loisirs été 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à l'exercice par le Maire des prérogatives lui étant attribuées par délégation du conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des prestations proposées par la commune doivent faire l'objet d'une tarification qu'il convient de revaloriser de manière périodique,

Vu la délibération n° 2026-30 du 22 avril 2026 fixant les tarifs communaux pour les services liés à l'Enfance,

Considérant que cette année un séjour est proposé aux enfants fréquentant le centre de loisirs, et qu'il faut fixer un tarif de participation qui sera demandé aux familles,

Le séjour aura lieu du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2026, à la base de loisirs de PONT D'OUILLY, soit 5 jours / 4 nuits, pour 18 enfants de 7 à 11 ans.

Considérant l'évaluation du coût de ce séjour (hébergement, repas, prestations de loisirs, transport, masse salariale des encadrants, et autres frais annexes)

Considérant que la commune ne répercute pas l'ensemble de ces coûts sur le tarif demandé aux familles,

Le Maire propose donc :

- de fixer à 320 € le prix du séjour par enfant

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### **Actions en faveur du sport et des jeunes :** **« Savoir rouler »**

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » apprend aux enfants à se déplacer en vélo pour l'entrée au collège et ancre les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonnée dès le plus jeune âge.

Afin de permettre l'apprentissage des bonnes pratiques de déplacement à vélo aux enfants, la commune de Belbeuf souhaite mettre en place cette action appelée « Savoir Rouler ».

**Description :** Le vélo est un moyen de mobilité douce, qui permet aux enfants de la commune de se déplacer pour se rendre au collège aux activités sportives de la commune ou situés dans les communes voisines (Mesnil Esnard et Franqueville) en utilisant les nombreuses pistes cyclables présente sur le territoire. C'est aussi un moyen d'autonomie au regard de l'accompagnement parental qui est parfois un frein pour accéder à une pratique sportive.

Le club Pagaie en Seine souhaite mettre en œuvre du dispositif " Savoir Rouler à Vélo" en lien avec la commune de Belbeuf en faveur des enfants âgés de 10/11 ans (CM2) résidants dans la commune. Nous avons identifié une encadrante titulaire de la formation « Animateur ».

Mise en place de cycles de 4 séances de 3 heures soient 12 heures pour un groupe de 20 enfants, avec 2 éducateurs mis à disposition par session.

Il est proposé au conseil municipal de :

METTRE EN ŒUVRE cette action, avec l'association « Pagaies en seine »

SOLLICITER toutes aides financières et matérielles possibles, auprès de divers partenaires

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

## FONCTION PUBLIQUE

---

### Création de postes non permanents à temps non complet

La commune a souhaité reprendre la gestion du périscolaire et extra-scolaire, en régie, en septembre 2022. Ces fonctions étaient historiquement assurées par une association, moyennant un coût non négligeable, et pour un service rendu qui ne se trouvait plus en adéquation avec les attentes des élus.

Ce mode de fonctionnement n'ayant pas encore été éprouvé sur un temps suffisant afin de jauger correctement les besoins en termes de personnel, il semblerait prématuré de procéder dès maintenant à une régularisation des situations statutaires.

Il convient donc de laisser les postes en animation en postes non permanents (CDD accroissement temporaire), au moins pour l'année courante.

Des temps complets ne répondant pas aux besoins de ce type de fonctions, puisque les équipes d'animation travaillent sur le temps du midi et du soir après l'école, ainsi que les mercredi et vacances scolaires, les temps de travail de l'ensemble de l'équipe d'animation sont annualisés, donc modulables.

Des postes non permanents à temps non complet de 28/35èmes avaient été créés en juin 2024, pour l'été 2024 et l'année scolaire 2024/2025.

Néanmoins, pour répondre aux besoins en termes d'effectifs ces postes sont passés de 28/35 à 30/35èmes, par délibération n° 2025-14 du 19 juin 2025.

Le Maire propose donc :

- de créer, pour l'été 2026, et l'année scolaire 2026/2027, des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité comme suit :
  - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
  - o 6 postes d'adjoints d'animation à 30/35èmes
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### Création d'un poste en apprentissage pour la crèche

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue en situation de handicap ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Maire propose donc de recourir au contrat d'apprentissage, pour la crèche Bonne Aventure, et de conclure, pour la rentrée scolaire 2026/2027, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche Bonne Aventure	Agent d'accueil petite enfance	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	1 an, de septembre 2026 à août 2027

Il est proposé de :

- CRÉER 1 poste d'apprentissage, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

## FINANCES LOCALES

---

### Demandes de subventions pour le projet « Crèche »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la PMI, dans son rapport du 10 novembre 2025, a pointé plusieurs anomalies ou défauts de conformité.

Ce sont souvent de petits travaux à opérer, qui ont, pour bon nombre d'entre eux déjà été réalisés soit par nos services techniques, soit par des entreprises.

Plusieurs travaux sont à effectuer rapidement, et la commune les priorise afin que tout soit, in fine, en conformité avec les préconisations de la PMI.

Par exemple, l'organisme que nous missionnons pour faire des vérifications sur les divers jeux et équipements sportifs a émis tout récemment un avis très défavorable sur la structure de jeux placée à la crèche, et a demandé à ce que cette structure soit démontée ; les petits ne disposent donc plus de grand jeu à l'extérieur.

D'autre part, des problèmes de chaleur excessive ont été notés par la PMI, surtout en période de canicule ou simplement de fortes chaleurs estivales.

Des aménagements comme une climatisation et un voile d'ombrage à poser devant les baies vitrées représentent des travaux moyennement coûteux et très efficaces.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour ces divers travaux, sur 3 postes différents :

- Fourniture et pose d'une structure de jeux et de sols amortissant
- Fourniture et pose d'une climatisation murale pour la pièce de vie et le dortoir
- Fourniture et pose de voiles d'ombrages

**Le montant de ce projet s'élève à 30 826.21 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
		<b>Commune</b>	<b>6 165.24 €</b>
Structure de jeu extérieur et sol	20 506.21 €	Aide CAF (80%)	16 404.97 €
Climatisation	7 820.00 €		6 256.00 €
Voiles d'ombrage	2 500.00 €		2 000.00 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>30 826.21 €</b>		<b>24 660.97 €</b>

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours de la CAF.

Il est proposé au conseil municipal de :

METTRE EN ŒUVRE CE PROJET (mise en concurrence, signature des devis retenus, et signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce projet)  
SOLLICITER DES SUBVENTIONS CAF pour ce projet

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**Demandes de subventions pour le projet**  
**« Remplacement des clôtures de l'ensemble des locaux polyvalents**  
**« Maurice GENEVOIX » (Ecole, périscolaire et extrascolaire)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les clôtures entourant l'ensemble « Maurice GENEVOIX », locaux abritant l'école maternelle et primaire, ainsi que les activités permanentes de périscolaire (matin, midi et soir), et d'extrascolaire (mercredis et vacances), ne sont pas aux normes assurant la pleine sécurité des enfants accueillis.

En effet, il semble que la hauteur n'est pas suffisante, ce qui pourrait permettre à des adultes de déposer les enfants par-dessus les clôtures, ou à des enfants de sortir de l'enceinte de l'établissement.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, et ont proposé divers projets.

**Le montant de ce projet s'élève à 21 500.00 € HT**

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que, le cas échéant, du département de la Seine-Maritime et de Métropole Rouen Normandie.

DEPENSES		RECETTES	
		<b>Commune</b>	<b>4 300.00 €</b>
Remplacement des clôtures, portails et portillons.	21 500.00 €	Aide CAF (80%)	17 200.00 €

Il est proposé au conseil municipal de :

METTRE EN ŒUVRE CE PROJET (mise en concurrence, signature des devis retenus, et signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce projet)

SOLLICITER DES SUBVENTIONS CAF, département et Métropole pour ce projet

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**Demandes de subventions pour le projet**  
**« Remplacement du four de la salle polyvalente (salle des fêtes)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le four présente dans la salle polyvalente (salle louée très régulièrement par des particuliers ou utilisée par des associations) ne fonctionne plus. Il est impératif de proposer un service qualitatif lorsque nous louons cette salle. Ce matériel étant vraiment ancien, il n'est pas envisageable de le réparer. Il faut faire l'acquisition d'un matériel neuf, qui pourra être utilisé durant des années.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'achat d'un équipement professionnel :

**Le montant de ce projet s'élève à 1 020.15 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
		<b>Commune</b>	<b>510.08 €</b>
Achat de gros matériel de cuisine	1 020.15€	Aide Métropole (FAA / FACIL) 50%	
<b>TOTAL HT :</b>	<b>1 020.15 €</b>		<b>510.08 € HT</b>

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours de la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé au conseil municipal de :

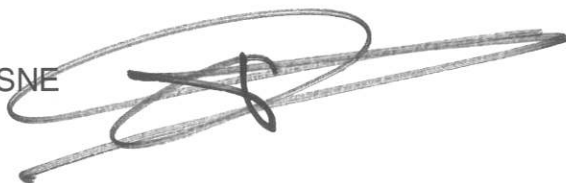
**METTRE EN ŒUVRE CE PROJET** (mise en concurrence, signature des devis retenus, et signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce projet)

**SOLLICITER DES SUBVENTIONS** pour ce projet

Votants	<b>17</b>
Pour	<b>17</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Léon TAISNE



Le secrétaire de séance  
Jérémy PLICHET.

